



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **jeudi, le 7 juillet 2016 à 20h** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

***Tous les membres présents reconnaissent
avoir reçu l'avis spécial de convocation***

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TRANSPORT ET VOIRIE

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 578-2016 INTITULÉ :
Règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter une dépense de 40 000\$ pour l'exécution de travaux de mise en forme d'une partie du chemin du Lac Boisvert, des travaux d'arpentage et autres travaux connexes.
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 579-2016 INTITULÉ :
Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000\$ pour des travaux de voirie.

DIVERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 210-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 578-2016 INTITULÉ : *Règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter une dépense de 40 000\$ pour l'exécution de travaux de mise en forme d'une partie du chemin du Lac Boisvert, des travaux d'arpentage et autres travaux connexes.***

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 211-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 578-2016 ayant pour titre : « *Règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter une dépense de 40 000\$ pour l'exécution de travaux de mise en forme d'une partie du chemin du Lac Boisvert, des travaux d'arpentage et autres travaux connexes.* » soit et est adopté.

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 578-2016 déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1].

Ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements.

Adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2016

RÈGLEMENT D'EMPRUNT AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 40 000\$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE EN FORME D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC BOISVERT, DES TRAVAUX D'ARPEMENTAGE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU la demande de travaux sur une partie du chemin du Lac Boisvert;

ATTENDU qu'il y a lieu d'exécuter des travaux afin que l'emprise dudit chemin soit conforme à la politique et au règlement adoptés par la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, qu'un règlement portant le numéro 578-2016 intitulé : « *Règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter une dépense de 40 000\$ pour l'exécution de travaux de mise en forme d'une partie du chemin du Lac Boisvert, des travaux d'arpentage et autres travaux connexes* » soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de mise aux normes d'une partie du Chemin du Lac Boisvert ainsi que des travaux d'arpentage et autres travaux connexes pour un montant de 40 000\$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, en date du 27 juin 2016 tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'administration municipale, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 40 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 40 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 579-2016 INTITULÉ :
Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de
400 000\$ pour des travaux de voirie.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 212-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 579-2016 ayant pour titre : « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000\$ pour des travaux de voirie.* » soit et est adopté.

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 579-2016 déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1].

Ce règlement est reproduit au long dans le livre des règlements.

Adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2016

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 400 000\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE.»**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c. C-27.1].

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, qu'un règlement portant le numéro 579-2016 intitulé : « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000\$ pour des travaux de voirie.* » soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 400 000\$ de la façon suivante :

Description	20 ans
Travaux de voirie	400 000\$
Total	400 000\$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 400 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DIVERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 213-2016-2016

Il est présentement 20 h 15 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim